Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

service assainissement

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

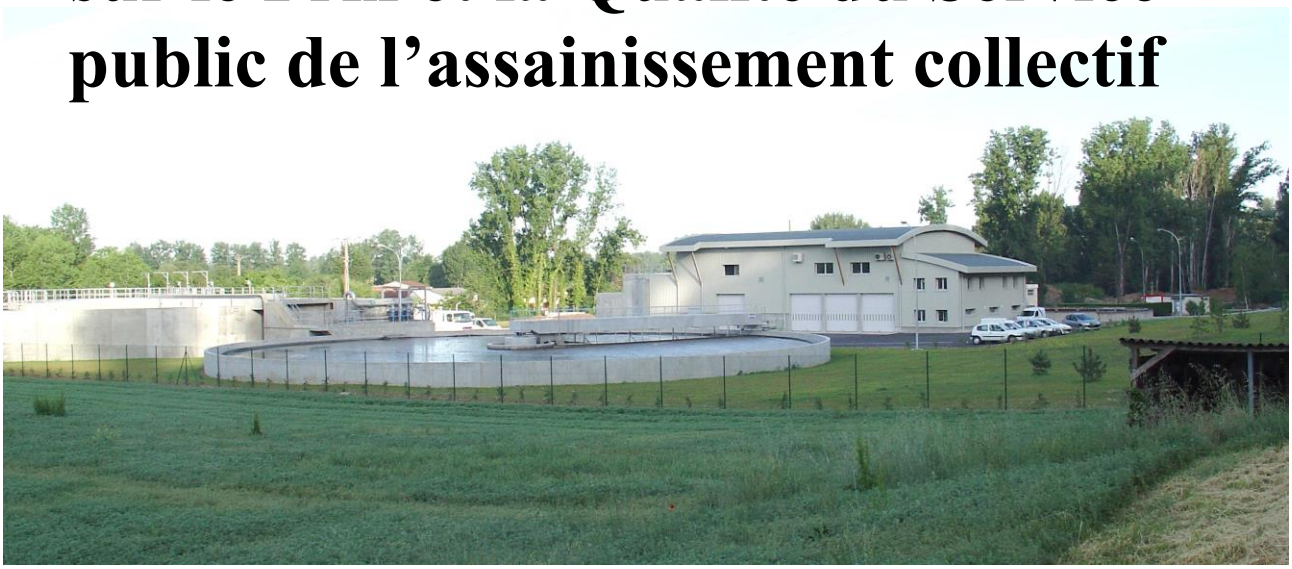

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels(D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 9
      1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 9
      1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 9
   1.10. Le traitement des boues 9
      1.10.1. Quantités de boues traitées sur l'usine de compostage 9
      1.10.2. Activité de l'usine depuis l'ouverture en 2005 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
   2.1. Modalités de tarification 12
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 13
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
4. Financement des investissements 19
   4.1. Montants financiers 19
   4.2. Etat de la dette du service 19
   4.3. Amortissements 19
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21
7. Activité du service 22
   7.1. Instruction des documents d'urbanisme 22
   7.2. Travaux réalisés 22
8. ANNEXE 24
   8.1. L'agence de l'eau vous informe 24
   8.2. Analyse type d'un lot de compost 29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a pris la compétence assainissement par anticipation au 1er janvier 2017, en application de la Loi NOTRe. Le service a été créé en lieu et place du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération villeneuvoise (SIAAV).

La compétence est exercée sur les trois communes de l'ancien syndicat, Bias, Pujols et Villeneuve sur Lot. Le territoire occupe une surface de 118 Km^2 qui représente une population de 31 120 habitants répartie comme suit :

Bias	**Pujols**	**Villeneuve sur Lot**
3 229 Habitants	3 760 Habitants	24 131 Habitants

Le service est chargé de la collecte, du transport et de la dépollution des effluents. Il assure également l'élimination des boues produites par les stations d'épuration du périmètre syndical sur sa plateforme de compostage.

Le zonage de l'assainissement, permettant de définir la limite entre la zone dédiée à l'assainissement collectif et la zone restant en assainissement individuel, a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2006.

Le service est chargé d'émettre des avis concernant l'assainissement collectif sur les documents d'urbanisme.

Le règlement du service d'assainissement collectif a été adopté en date du 17 février 2003. Celui-ci fixe les modalités d'exécution des missions du service ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties, les redevances et les sanctions. Il sera modifié début 2018 avec le renouvellement de la délégation de service public.

1.2. Mode de gestion du service

La gestion des réseaux d'assainissement collectifs et des deux stations d'épuration a été confiée à l'entreprise VEOLIA au moyen d'un contrat d'affermage conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2006. Il a expiré le 31 décembre 2017.

Ce contrat a été complété par trois avenants. Le premier, signé le 4 décembre 2007, concerne la prise en charge de nouveaux équipements sur la station d'épuration de Virebeau ainsi que sept nouveaux postes de relevage. Le second, signé le 16 octobre 2008, concerne le reversement de la surtaxe assainissement. Le troisième a été signé le 30 juillet 2015 et concerne la prise en charge de nouveaux équipements (5 postes de relevage).

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 31 120 habitants au 31/12/2017 (31 533 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 13 051 abonnés au 31/12/2017 (13 074 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Bias	1 047	1052	+0,48%
Pujols	818	820	+0,24%
Villeneuve-sur-Lot	11 209	11177	-0,3%
Total	**13 074**	**13 051**	**-0,2%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **13 266**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **59,42** abonnés/km) au 31/12/2017. (59,57 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,41 habitants/abonné au 31/12/2016).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	1 225 911	969 848	-20,9
Abonnés non domestiques	5 101	7 298	43,07
Total des volumes facturés aux abonnés	**1 231 012**	**977 146**	**-20,62**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

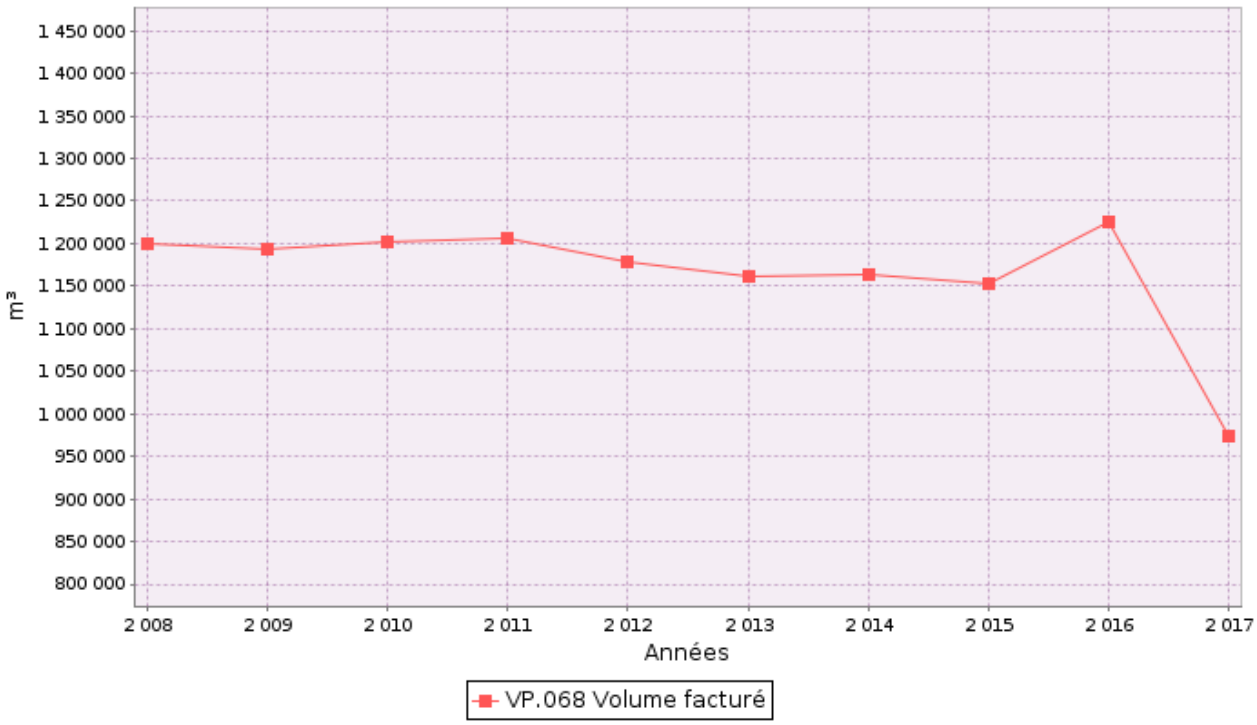

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels(D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 14 au 31/12/2017 (14 au 31/12/2016).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 126,79 km de réseau unitaire hors branchements,
- 92,86 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 219,65 km (219,48 km au 31/12/2016).

Mètre linéaire	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	Total
Réseau séparatif	20 258	12 185	52 905	86 258
Réseau unitaire	4 749	15 577	105 081	125 408
Réseau sous pression	2 993	1 013	3 099	7 989
Longueur totale du réseau d'assainissement	28 000	28 775	168 085	219 650

118 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'ouvrage	Nombre
Postes de refoulement	27
Avaloirs	4 544
Regards	6 401
Déversoirs d'orage	118
Branchements eaux usées et unitaires	11 235

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)
Code Sandre de la station : 0547323V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1978
Commune d'implantation	VILLENEUVE-SUR-LOT (47323)
Lieu-dit	25 Chemin de Massanes
Capacité nominale STEU en EH [1]	47000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	8 760

Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation en date du 19 juin 2012		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Le Lot	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO_5	25	ou	80
DCO	125		75
MES	35		90
NTK	15		70
pH	5,5<pH<8,5		
Pt	2		80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier 2017	Oui		97,58		93,27		97,28		82,51		99,98
Juin 2017	Oui		97,42		95,05		97,75		95,88		100
Décembre 2017	Oui		98,77		98,29		99,20		94,36		100

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)
Code Sandre de la station : 0547323V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/09/1985
Commune d'implantation	VILLENEUVE-SUR-LOT (47323)
Lieu-dit	Virebeau
Capacité nominale STEU en EH (1)	20000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 750

Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation en date du 21 décembre 2006		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Le Lot	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO_5	25	ou	80
DCO	125		75
MES	35		90
NGL	15		70
Pt	2		80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier 2017	Oui		99,69		98,69		99,07		95,73		99,32
Juin 2017	Oui		99,51		97,49		99,49		95,99		99,18
Décembre 2017	Oui		99,80		99,05		99,48		97,79		99,61

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès) (Code Sandre : 0547323V001)	410,0	269,7
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau) (Code Sandre : 0547323V002)	97,3	182,7
Total des boues produites	**507,3**	**452,4**

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès) (Code Sandre : 0547323V001)	410,0	269,7
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau) (Code Sandre : 0547323V002)	97,3	182,7
Total des boues évacuées	**507,3**	**452,4**

1.10. Le traitement des boues

Après la collecte et le traitement des eaux usées en station d'épuration, les boues d'épuration des communes de Villeneuve sur Lot, Bias et Pujols ainsi que de Penne-d'agenais et Saint-Sylvestre sont traitées à l'usine de compostage des boues de la CAGV.

Ces boues sont mélangées avec les déchets verts broyés issus des déchetteries de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois et produisent un compost conforme à la norme NF U 44095.

Le compost est destiné aux agriculteurs pour épandage sur leurs cultures.

1.10.1. Quantités de boues traitées sur l'usine de compostage

2 511,92 tonnes de boues brutes mélangées à
1 541,50 tonnes de broyats de déchets verts aboutissent à
1 473,74 tonnes de compost produit ;

Evolution mensuelle des apports de boues en fonction de l'origine

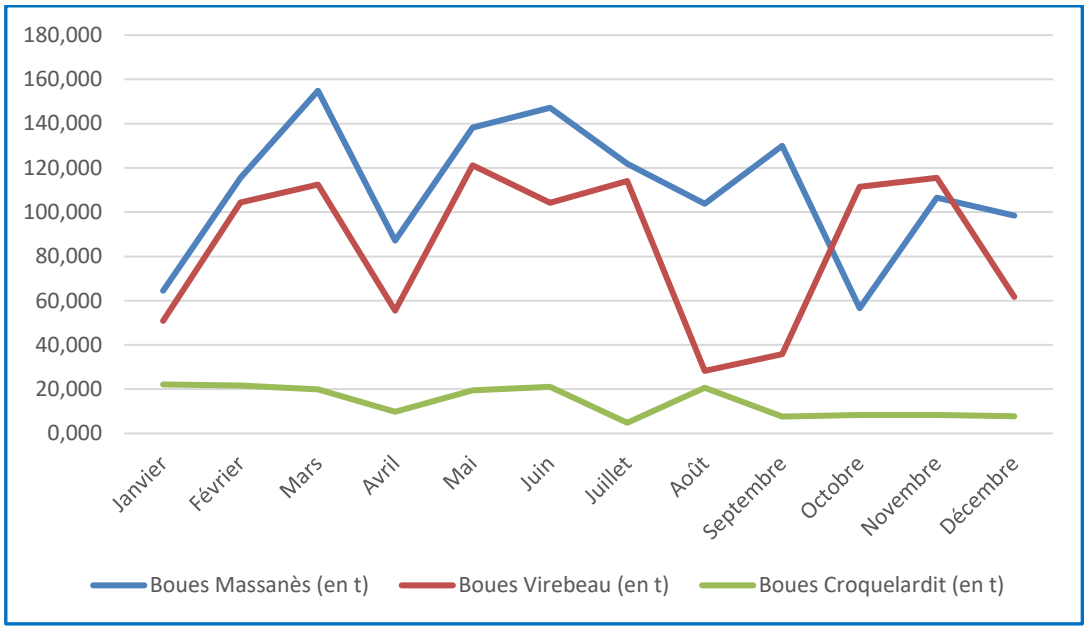

Conformité des lots

100 % de conformité sur les quatre lots évacués. (Analyse type en annexe)

1.10.2. Activité de l'usine depuis l'ouverture en 2005

Evolution annuelle des apports de boues

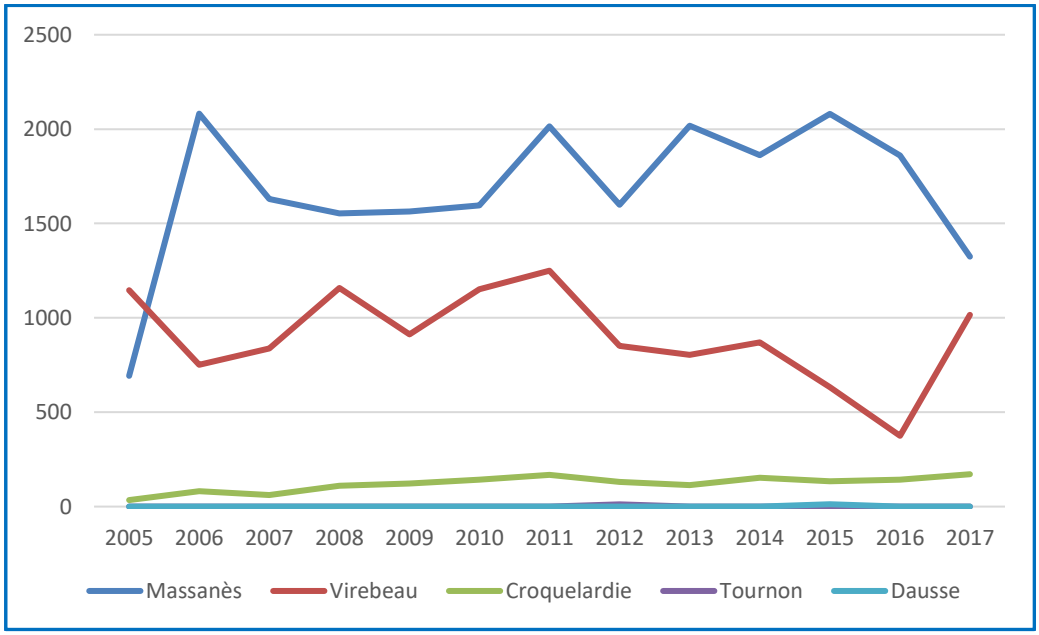

Les apports issus des stations d'épuration de Tournon et Dausse sont ponctuels.

Evolution annuelle de la production de compost

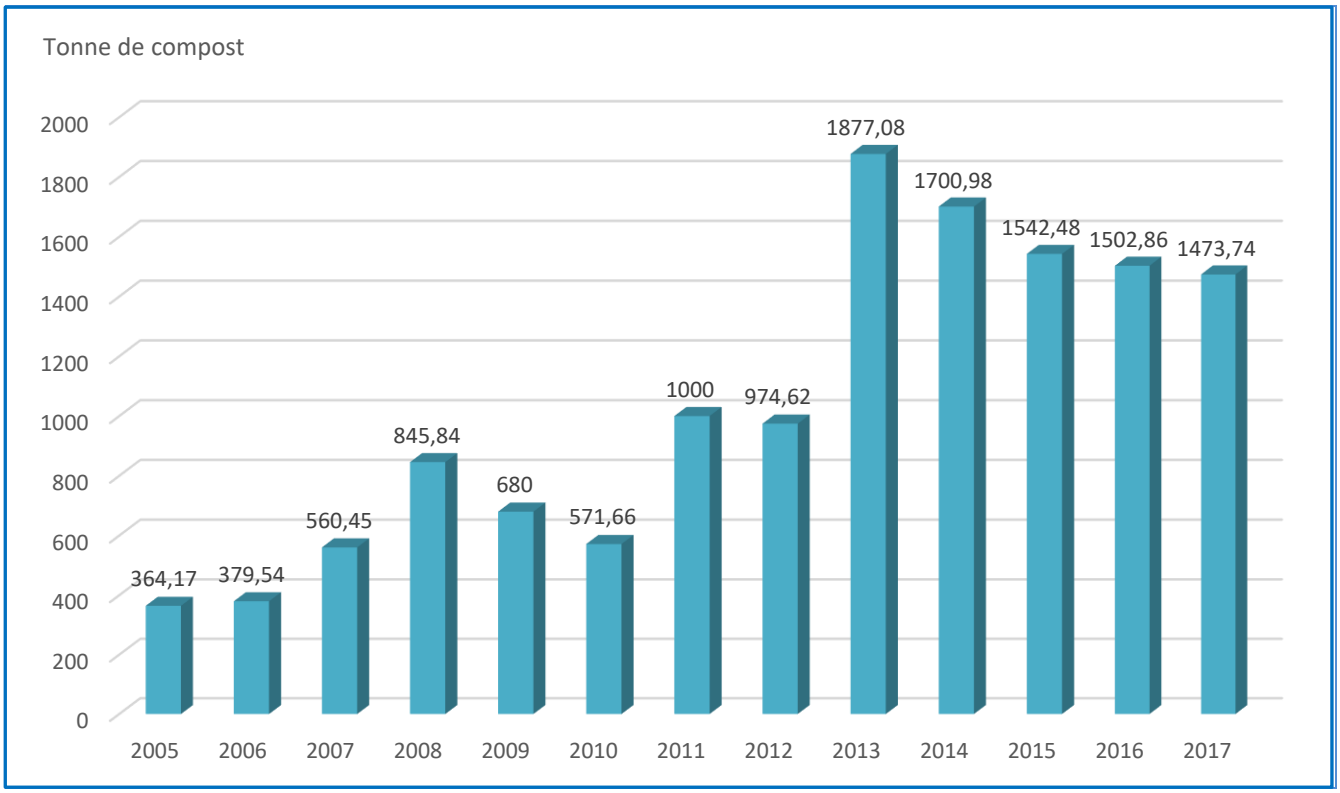

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	1,24 €/m³	1,29 €/m³
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	13,33 €/m²	13,33 €/m²
Participation aux frais de branchement	950 €	950 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Prix au m³	1,24 €/m³	1,29 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Prix au m³	1,431 €/m³	1,027 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,245 €/m³	0,25 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/02/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/02/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 16/02/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	148,80	154,80	4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	148,80	154,80	4%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	171,72	123,24	-28,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	171,72	123,24	-28,2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	29,40	30,00	2%
TVA	34,99	30,80	-12%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	64,39	60,80	-5,6%
Total	**384,91**	**338,84**	**-12%**
Prix TTC au m³	**3,21**	**2,82**	**-12,2%**

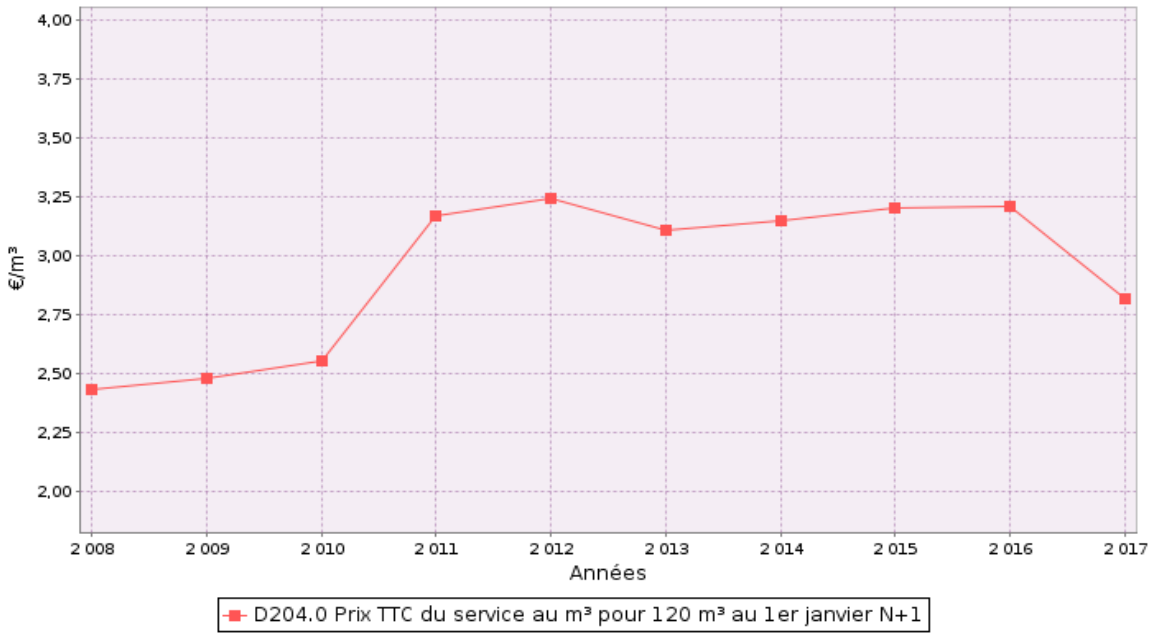

Le tarif de l'assainissement est identique pour les trois communes et la facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. La baisse est due au changement de délégataire.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**1 247 763,70**	**1 343 586,32**	**7,68**
dont abonnements	**0**	**0**	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**1 247 763,70**	**1 343 586,32**	**7,68**
Recettes de raccordement	**73 834,28**	**78 594,22**	**6,45**
Prime de l'Agence de l'Eau	**69 228,00**	**39 620,00**	**-42,77**
Contribution au titre des eaux pluviales	**479 371,40**	**251 266,00**	**-47,58**
Recettes liées aux travaux	**0**		
Contribution exceptionnelle du budget général	**0**		
Autres recettes (préciser)	**0**		
Autres recettes (traitement des boues et vente de compost	**14 767,84**	**18 218,19**	**23,36**
Total autres recettes	**637 201,52**	**387 698,41**	**-39,16**
Total des recettes	**1 884 965,22**	**1 731 284,73**	**-8,15**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**1 804 604**	**1 475 651**	**-18,23**
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés	**1 739 877**	**1 506 598**	**-13,41**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	**3 544 481**	**2 982 249**	**-15,86**
Recettes liées aux travaux	**32 165**	**81 002**	**151,83**
Produits accessoires	**2977**	**3 110**	**4,47**
Total autres recettes	**32 142**	**84 112**	**161,69**
Total des recettes	**3 579 622**	**3 066 361**	**-14,34**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 1 343 586 € (1 748 352 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,38% des 13 266 abonnés potentiels (98,55% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	9,6%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	73,3%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**30**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2017 (30 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)	520	0	100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)	1 161	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (55 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)	520	100	100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)	1 161	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)	520	0	0
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)	1 161	100	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 31 (55 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès) :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	269,7
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		269,7

Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	182,7
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		182,7

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	497 512,09	999 507,98
Montants des subventions en €	0	27 854,81

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		23 410 743,13	22 682 492,67
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	731 934,52	728 250,46
	en intérêts	882 542,69	853 069,44

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 834 398,22 € (769 302,23 € en 2016).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées	955 715,00	858 200,00
Travaux sur l'usine de compostage	0	108 000,00

Projets 2018 à l'étude	Montants prévisionnels en € TTC
Réhabilitation rue du Temple à Pujols	14 700
Extension du réseau eaux usée rue des acacias à Villeneuve sur Lot	152 215
Extension du réseau d'eaux usées rue de Las treille à Villeneuve sur Lot	160 000
Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Nicolas Leblanc à Villeneuve sur Lot	204 000
Réhabilitation du réseau unitaire venelle de Paris à Villeneuve sur Lot	64 800
Mise en séparatif de la rue de Ribas (Bias, Pujols et Villeneuve sur Lot)	360 000
TOTAL	**955 715**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0,0033 €/m^3 en 2016).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 533	31 120
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14	14
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	507,3	452,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,21	3,21
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,55%	98,38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	55%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	55%	31%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0033	0

7. Activité du service

7.1. Instruction des documents d'urbanisme

2017	Bias	Pujols	Villeneuve sur Lot	TOTAL
Certificats d'urbanisme	13	4	51	68
Permis d'aménager	1	0	1	2
Permis de construire	6	14	47	67
Déclarations préalables	6	1	19	26
TOTAL	26	19	118	163

7.2. Travaux réalisés

Bias

Chemin de Collebrune

Usine de compostage

Chargement du média filtrant

Villeneuve sur Lot

Usine de dépollution de Virebeau

Rue Navrette

Lieu	Nature	Total HT €	Total TTC €
BIAS			
RD 911	diagnostic réseau eaux usées	1 256,35	1 507,62
Chemin du moutonnier	extension de réseau eaux usées	67 772,88	81 327,46
Collebrune	extension de réseau eaux usées	37 213,79	44 656,55
Chemin de Carabelle	extension réseau eaux usées	27 436,79	32 924,15
TOTAL BIAS		**133 679,81**	**160 415,77**
PUJOLS			
Paul Salban et le Bourg	Chemisage	41 112,55	49 335,06
TOTAL PUJOLS		**41 112,55**	**49 335,06**
VILLENEUVE SUR LOT			
Rue de Ribas	diagnostic eaux usées	4 285,59	5 142,71
Rue de Ribas	Chiffrage travaux	10 488,00	12 585,60
avenue Maréchal Leclerc	diagnostic eaux usées	2 273,71	2 728,45
Rue Lazare Carnot	diagnostic eaux usées	536,13	643,36
Rue Alphonse Daudet	Réhabilitation réseau eaux usées	6 214,12	7 456,94
Rue Navrette	diagnostic eaux usées	314,42	377,30
Rue Navrette	Réhabilitation unitaire	49 213,46	59 056,15
Rue Nicolas Leblanc	diagnostic eaux usées	1 578,55	1 894,26
Rue Goudounèche	Chemisage	91 936,05	110 323,26
av Goudounèche	réhabilitation	104 015,30	124 818,36
Rue des glaïeuls	Réhabilitation	38 322,17	45 986,60
Rue Baudelaire	Réhabilitation	4 777,10	5 732,52
Rue Tronchet et Froment	diagnostic eaux usées	1 251,01	1 501,21
Avenue du Paris	diagnostic eaux usées	428,00	513,60
Venelle de Paris	diagnostic eaux usées	222,58	267,10
PR riou de medge	Désodorisation	9 900,00	11 880,00
Rue Trinchant	diagnostic eaux usées	162,95	195,54
TOTAL VILLENEUVE SUR LOT		**326 023,54**	**391 228,25**
USINE DE COMPOSTAGE			
Biofiltre	Changement du média filtrant	98 771,60	118 525,92
Arrosage biofiltre	Changement du circuit d'arrosage	77,40	92,88
		3 064,31	3 677,17
Total usine compostage		**101 913,31**	**122 295,97**
STATION D'EPURATION DE VIREBEAU			
Virebeau	réhabilitation	212 325,65	254 790,78
TOTAL VIREBEAU		**212 325,65**	**254 790,78**
TOTAL		**815 054,86**	**978 065,83**

8. ANNEXE

8.1. L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

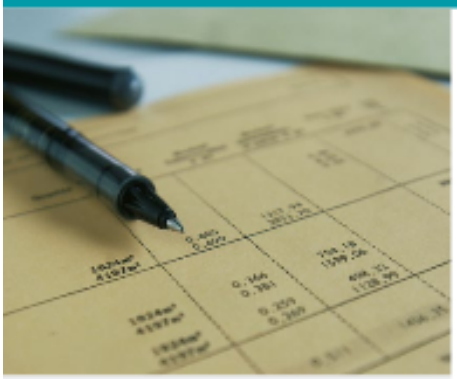

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

Redevances Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.

Aides Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Lebrun.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur IPhone, IPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

8.2. Analyse type d'un lot de compost